



Communauté de Communes du Moulin d'Écalles



Madame, Monsieur,

Notre territoire intercommunal va grandir au cours des mois à venir. En effet, la loi NOTRe, du 7 août 2015, définit un seuil minimal pour les communautés de communes, fixé à 15 000 habitants. Or, notre Communauté de communes ne regroupe, aujourd'hui, que 13 400 habitants.

C'est pourquoi, l'Etat nous impose une fusion, au plus tard le 31 décembre 2016. Initialement, le Schéma départemental de coopération intercommunale nous proposait une alliance avec la Communauté de communes du plateau de Martinville.

Nous avons imaginé un projet territorial plus ambitieux en proposant une triple fusion avec cette communauté de communes et avec celle des Portes Nord-Ouest de Rouen. Un tel rapprochement nous permettrait de réunir les 53 000 habitants du Pays entre Seine et Bray. Ainsi, à l'échelle départementale, nous proposerions un authentique rééquilibrage de la métropole rouennaise au profit des territoires ruraux. Nous atteindrions une taille nous permettant de peser face aux entités départementales ou régionales, ou encore vis-à-vis de l'Etat.

Ce projet est approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale. Le schéma qui en résulte a été publié le 1^{er} avril 2016. D'ici le 15 juin, les élus des communes concernées devront, à leur tour, approuver son périmètre.

Les compétences de cette entité territoriale sont nombreuses, avec, en premier lieu, le développement économique, et celui du tourisme, qui s'y rattache. La voirie, l'aménagement et l'urbanisme, ou encore la collecte et le traitement des déchets, en sont les autres missions. L'impact de cette fusion sera donc déterminant pour la préservation et la dynamisation de notre cadre de vie !

Ensemble, nous ferons mieux ! Nous améliorerons les services aux habitants en mutualisant les moyens et en appliquant à tous les bonnes pratiques des uns et des autres. Nous proposerons ainsi un développement uniforme de notre territoire, en restant à taille humaine, et en conservant nos services de proximité. Nous renouvellerons nos ambitions tout en pratiquant des économies d'échelle.

Vous souhaitant bonne lecture de ce supplément.

Edouard de LAMAZE

Maire de Bois-Hérault

Vice-Président de la CCME – Conseiller régional de Normandie

EXTRAITS DE COMPTE RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Séance du 24 février 2016 DÉLIBÉRATIONS 2016-02-14 et 2016-02-15

Après lecture du compte administratif par M. ROUSSEAU, doyen de l'assemblée, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Compte administratif 2015 de CCME pour les sommes de :

- **Fonctionnement :**
 - Dépenses : 1 355 148,00 €
 - Recettes : 1 751 991,34 €

Soit un excédent de l'exercice de + 396 843,34 € plus un excédent antérieur reporté de + 821 184,79 €, soit un excédent cumulé de + 1 218 028,13 € sur la section de fonctionnement.

- **Investissement :**
 - Dépenses : 531 119,11 €
 - Recettes : 377 269,09 €

Soit un déficit de l'exercice de - 153 850,02 € de la section d'investissement, plus un déficit reporté de - 253 751,70 € soit un déficit cumulé de 407 601,72 €, correspondant au besoin de financement pour l'exercice 2016.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2015 de CCME pour les sommes indiquées ci-dessus ainsi que le compte de gestion de la Trésorerie de Blainville-Crevon, en tous points concordants.

- Affectation du résultat
- Le compte administratif présente un déficit cumulé d'investissement de - 407 601,72 €, des restes à réaliser en recettes pour un montant de 67 998 €, et en dépenses pour un montant de 62 000 € ainsi qu'un excédent cumulé de fonctionnement de + 1 218 028,13 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'affecter en 1068 la somme de 401 603,72 € pour 2016,

- de reporter le déficit d'investissement pour 407 601,72 € au compte 001,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 816 424,41 € au compte 002.

Séance du 3 février 2016 DÉLIBÉRATION 2016-02-02

Procédure dans le cas de non-paiement d'un renouvellement de badge déchèterie

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, présente le dossier : la réflexion s'inscrit dans le cas de la perte / détérioration d'un badge. En effet, le premier badge remis à l'usager est gratuit.

Actuellement, le titre de paiement est adressé par la trésorerie principale de Blainville-Crevon à l'habitant, puis une lettre de relance standard lui est adressée dans un délai de 2 mois. Ensuite, il n'y a pas de suite donnée ni par la CCME ni par la trésorerie en cas de non-paiement.

Nous souhaitons aujourd'hui ajouter un complément à cette procédure :

- le listing des impayés sera pointé chaque trimestre. Les agents de déchèterie mettront une alerte sur chaque badge concerné, lors du passage de l'habitant celui-ci sera prévenu verbalement puis au 2^{ème} passage l'accès à la déchèterie sera bloqué.
- la remise de chaque nouveau badge sera accompagnée par un document d'information précisant les conséquences d'un non-paiement, signé par l'usager.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, de valider la procédure exposée ci-dessus ; l'application est immédiate.



DÉLIBÉRATION 2016-02-03

SMEDAR : validation de l'engagement de la collectivité dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage » lancée par l'ADEME.

Le Vice-Président, Jean-Pierre CARPENTIER expose les éléments suivants :

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a lancé le 16 juin 2015 lors des secondes assises de l'économie circulaire, le renouvellement pour 2015 de l'appel à projets de « Territoires zéro déchet zéro gaspillage ».

La première édition de l'appel à projets « territoires zéro déchet zéro gaspillage » a permis de distinguer 58 lauréats, dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le succès de cette première édition incite à poursuivre la dynamique lancée et à proposer aux territoires qui n'ont pas pu candidater, ou qui souhaitaient parfaire leur projet, une nouvelle édition, à la COP21 qui s'est tenue à Paris en fin d'année 2015.

De manière générale, les territoires « zéro déchet zéro gaspillage » retenus pour cette deuxième vague seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Le SMEDAR a déposé un dossier de candidature auprès de l'ADEME au mois de juillet 2015. La CCME a eu au préalable à se positionner sur la démarche ce qu'elle a fait favorablement sans prendre de délibération. Les territoires lauréats bénéficieront d'un appui personnalisé de l'ADEME et de soutiens financiers prioritaires pour mener à bien leur projet.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil de délibérer sur l'adhésion de la CCME au dispositif et de valider son engagement dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage » qui sera conduite par le SMEDAR.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, de valider notre engagement dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage » lancée par l'ADEME.

Extension du Parc d'activités du Moulin d'Écalles

Monsieur OTERO, Vice-Président en charge du dossier présente les principaux éléments concernant les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités du Moulin d'Écalles.

Un marché de travaux va être lancé avant la fin de l'année avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle, avec négociation possible et composé de 4 lots :

1. Terrassement – Assainissement – Voirie
2. Tranchées, AEP
3. Réseaux souples (basse tension, éclairage, telecom)
4. Espaces verts, clôtures

Les pièces du dossier de consultation (DCE) sont en cours d'élaboration. Monsieur OTERO informe le conseil qu'une réflexion est en cours avec le maître d'œuvre pour modifier l'aménagement de gestion de l'eau le long de la RD 928. En effet aujourd'hui ce qui est prévu ne permet pas une gestion optimale des espaces à entretenir. Cela a pour conséquence l'obligation de déposer un modificatif de permis d'aménager et d'autorisation loi sur l'eau.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- de donner délégation au Bureau pour valider le DCE et pour lancer un modificatif de permis d'aménager et de dossier de déclaration loi sur l'eau si cela s'avère nécessaire ;
- d'autoriser le Président à lancer le marché et à signer les pièces nécessaires.

Présentation du rapport d'activités de l'Ecole de Musique du Moulin d'Écalles (EMME) et validation du versement de l'acompte de subvention

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence culture présente au Conseil le rapport d'activité de l'Ecole de Musique du Moulin d'Écalles (EMME).

Tenant compte du fait que l'association a un exercice qui s'étend sur deux années civiles (d'octobre de l'année n à septembre de l'année suivante), pour assurer l'engagement de l'association auprès des familles et pour sécuriser son fonctionnement notamment vis-à-vis des salariés, il a été convenu : que la CCME s'engage sur le versement de 50% du montant de la subvention de l'année suivante ; cet acompte sera versé en janvier ; Cette modalité fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Le solde de la subvention sera discuté et délibéré lors du vote du budget par le Conseil communautaire.

Ainsi, pour l'année 2015-2016, le Conseil communautaire, par délibération en date du 29 mai 2015 a renouvelé la convention avec EMME validant ainsi l'accord de la CCME sur le versement de 50% de la subvention soit 27 500 € au mois de janvier 2016. Le solde fera l'objet d'une discussion et d'une délibération lors du vote du budget 2016.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et autorisé à voter (Monsieur MOLMY et Monsieur CHABE, respectivement Président et Trésorier de l'Ecole se retirent du vote), d'autoriser le versement de l'acompte de 50% soit 27 500 € au titre de la convention 2015-2016.

Séance du 29 septembre 2015

Avis sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale – Délibération

Monsieur LEGER, Vice-Président en charge du dossier présente les éléments.

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services ayant pour but une plus grande cohérence des territoires locaux, en passant par des réorganisations territoriales et par la dynamisation des mutualisations dans les EPCI existants.

Il s'agit, pour le président de l'EPCI à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions de mutualisation dans un rapport. Celui-ci comprend un projet de schéma prévoyant les actions de mutualisation à mettre en œuvre ainsi que leurs échéances prévisionnelles.

Vu le cadre juridique du schéma de mutualisation :

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 16 décembre 2010, stipule qu'un Président d'EPCI à fiscalité propre doit établir, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseil municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services (c'est-à-dire un plan d'actions de mutualisation) à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le CGCT prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI : la mise à disposition de moyens, la mise en commun de moyens et la constitution de services communs. Les groupements de commande sont également considérés comme des outils de mutualisation.

Celui-ci est soumis aux communes après validation au Conseil communautaire. Elles ont alors trois mois pour se prononcer. Sans réponse de leur part, leur avis sera réputé favorable au schéma proposé. Suite à la validation du schéma de mutualisation, chaque année le président de l'EPCI se doit de faire un bilan aux communes de l'état d'avancement des actions de mutualisation dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget. De plus, à chaque renouvellement complet des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations doit être effectué.

Vu le contenu du schéma de mutualisation :

Il s'agit donc d'un document d'orientation pour les collectivités concernées. Il n'y a pas de règlement précis concernant le contenu d'un schéma de mutualisation, la loi ne mettant en avant que l'obligation de réaliser un état des lieux des mutualisations existantes et des actions de mutualisation.



Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des membres présents moins une abstention :

- de valider le projet de Schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Moulin d'Écalles, tel que présenté en séance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre pour avis le schéma aux communes membres, lesquelles disposeront de trois mois pour émettre un avis.

Validation de la procédure de remplacement des bacs OM

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président en charge du dossier expose les éléments :

Le système actuel est le suivant :

Les rippers nous informent qu'un bac est abîmé /avalé et qu'il était en bon état : remplacement ;

Si il n'y a pas de signalement des rippers : remplacement du bac sur justificatifs d'achat. Cette procédure occasionne des dysfonctionnements : Un préjudice occasionné par la CCME quel que soit l'état du bac, un problème de stockage des bacs, un temps passé pour « arbitrer ».

Des nouvelles modalités sont proposées aux délégués communautaires :

- Remboursement au réel, sur présentation d'un justificatif d'achat, pour les bacs réglementaires de moins d'un an ;
- Mise en place de forfaits, en fonction de la capacité du bac, pour les autres cas de figure :
 - 20 € pour les 120 litres (prix neuf : 35 €)
 - 25 € pour les 240 litres (prix neuf : 40 €)
 - 80 € pour les 660 litres (prix neuf : 155 €)
 - 10 € pour les autres formats (non-conformes...)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de communauté valide les modalités ci-dessus.

Aménagement de l'espace : sentiers de randonnée

Monsieur de LAMAZE, Vice-Président en charge du dossier, présente les éléments.

Les boucles de randonnée du territoire représentent près de 100 kilomètres et leur entretien est coûteux. Un devis réalisé par une entreprise spécialisée d'espaces verts propose un estimatif à 24 100 € par an pour 3 fauchages et 2 tailles.

L'objectif est de réfléchir à ce qui est faisable pour réduire le coût des sentiers.

Un premier diagnostic avait été effectué en 2014 par la commission. Le but est maintenant de reprendre les différentes informations collectées et de mettre en place des critères d'évaluation des sentiers pour en modifier les tracés en contournant les points noirs et pour les « thématiser ».

Monsieur de LAMAZE, Vice-Président en charge du dossier, conclue en invitant l'ensemble des maires à la prochaine commission sur les sentiers.

Loi NOTRe et évolution intercommunale

Monsieur CHAUVET, Président, expose les éléments de la loi NOTRe.

Les principes :

Un nouveau schéma de coopération intercommunale, échéance de mise en œuvre : 31 décembre 2016. Nouvelles fusions de communautés avec un seuil de 15 000 habitants minimum.

Réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes.

Mutualisation : renforcement des services communs, sécurisation des pratiques (ADS intercommunautaire, mutualisations entre CIAS...).

Amélioration du dispositif de fusion : durée d'harmonisation des compétences allongée.

Il rappelle ensuite comment s'est construite la démarche de concertation à la CCME.

Dans un premier temps, les membres du Bureau de la CCME ont missionné le Président afin de rencontrer les Présidents des intercommunalités voisines pour connaître leurs positionnements.

Une rencontre entre le Président et Monsieur GUILLET a eu lieu en Préfecture en juillet, à la demande des services de l'Etat.

Une réunion de Bureau le 31 juillet a établi une position unanime des élus sur un scénario d'évolution du périmètre à l'échelle du Pays c'est-à-dire avec les communautés de communes du Plateau de Martainville et des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Une rencontre a eu lieu le 16 septembre dernier réunissant Présidents et Vice-Présidents des 3 structures, à l'initiative du Moulin d'Écalles qui a joué un rôle d'animateur de la concertation. Ces échanges ont permis à chacun de s'exprimer ; les élus de la CCME et des Portes Nord-ouest de Rouen se sont positionnés pour une évolution de périmètre à trois. Les élus de la Communauté de communes du Plateau de Martainville se sont eux positionnés pour une évolution à deux, avec Moulin d'Écalles.

Une nouvelle réunion de Bureau a eu lieu le 18 septembre ; au cours de celle-ci les membres du Bureau ont maintenu un positionnement à l'échelle des 3 collectivités.

Monsieur le Président expose les éléments pris en compte dans la prise de position du Bureau.

- Un syndicat de développement économique préexistant, le SIADE, créé dès 1982 : des habitudes de travail en commun construites ces 30 dernières années ;
- Un Pays, portant une contractualisation et un SCOT : la cohérence d'un territoire « périurbain » ;
- Des objectifs communs :
 - atteindre une taille critique afin de pouvoir développer des projets (mutualiser les moyens, créer de nouvelles solidarités, rechercher une assise financière et fiscale suffisante...),
 - une volonté de développer des services publics de qualité aux habitants en maintenant la proximité : continuer à construire un territoire attractif.

Un débat au sein du Conseil s'ouvre et chacun a la possibilité de s'exprimer.

Monsieur de LAMAZE, Vice-Président, rappelle que ce qui a été construit avec le Pays n'est pas le fruit du hasard et qu'il y a une logique dans la réunion des trois Communautés de communes.

Monsieur CHAUVET, Président, précise que c'est une opportunité pour optimiser les compétences au service de l'action publique.

Monsieur OTERO, Vice-Président, appuie sur le fait qu'il est question de l'attractivité du territoire, car il existe des pôles importants comme Rouen, Le Havre ou Dieppe, et qu'il va falloir maintenir l'attractivité et les services aux personnes face à cela.

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, soutient l'avis du Président mais est contre un regroupement avec uniquement la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest.

Monsieur DUPRESSOIR ajoute que cela représente beaucoup de travail mais partage l'opinion à trois.

Monsieur MOLMY rappelle que le Pays marchait déjà à l'origine, il paraît important pour lui de garder ce périmètre.

Monsieur CHAUVET précise que la CCME n'a plus les moyens de porter seule l'activité économique du territoire et que le regroupement permettra de diminuer la dépendance à l'agglomération Rouennaise.

Monsieur GREVET demande pourquoi le positionnement du bureau est porté sur le regroupement des trois Communautés de communes alors que la CCPM est contre une fusion avec la CCPNOR. Le Président répond qu'il est important d'avoir sa propre position en faisant abstraction de celle des autres, de dégager sa propre vision.

Monsieur OTERO, Vice-Président, souligne qu'il s'agit d'une analyse objective prenant en compte la stratégie la plus efficace pour le territoire.



Monsieur SAGOT alerte sur le fait que cela pourrait entraîner une baisse des dotations et donc une diminution des projets ou de l'importance des projets dans les petites communes contrairement aux villes importantes. Monsieur CHAUVET répond en expliquant que quand l'intercommunalité fonctionne à minima, il y a effectivement un recul, et que quel que soit le périmètre futur, les dotations baisseront.

Monsieur LEVASSEUR s'inquiète sur la perte de pouvoir des communes, et à terme leur possible disparition. Il espère ne pas voir apparaître de leadership de certaines communes sur d'autres.

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, répond qu'il y aura toujours un représentant de chaque commune au sein d'une intercommunalité, et qu'au contraire ce sont les plus grandes communes qui vont perdre des voix.

Monsieur de LAMAZE, Vice-Président, rappelle que l'électeur attend des élus que les services soient bien faits, et que le rôle de la communauté de communes n'est pas compris de tous. Il est donc important de travailler dans l'intérêt des administrés.

Monsieur SAGOT demande où se situera le siège de la nouvelle communauté de communes. Le Président répond qu'il n'y a pas d'esprit de restructuration et qu'il est important de ne pas centraliser pour ne pas perdre ni en efficacité ni en proximité. Il ajoute que c'est une question qui se posera lorsque le périmètre sera fixé.

Monsieur SAGOT soulève le fait qu'il n'est peut-être pas judicieux d'investir dans l'agrandissement des locaux.

Monsieur CHAUVET répond qu'il est en effet important de ne pas démarrer de nouveaux projets, mais qu'il est également nécessaire de conserver ce qui a été engagé. Il conclut sur le fait qu'il faut se donner des moyens pour continuer sans s'engager dans de nouvelles perspectives.

Après ce temps d'échange, il est demandé aux délégués de se positionner sur la question suivante et cela afin d'alimenter les travaux de la CDCI. Pour faire suite au positionnement du Bureau pour une évolution à l'échelle du Pays, il est demandé au Conseil de se positionner favorablement ou défavorablement sur un périmètre issu du rapprochement des communautés des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Plateau de Martainville et du Moulin d'Écalles.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire se positionne sur une évolution de périmètre à 3 structures, à l'échelle du Pays entre Seine et Bray.

Séance du 2 juillet 2015

Dispositif ludisports : reconduction du dispositif pour 2015/2016

Le budget prévisionnel pour la saison 2015/2016 est estimé à 29 800 € (les dépenses réalisées s'élèvent à 28 715 € pour la saison 2014/2015) avec une participation de :

- 7 360 € du Département (10 €/heure/intervenant sur un montant/h de 38-40 € environ),
- 6 250 € des familles (25 €/an, 250 enfants estimés en réinscription, 275 sur la saison 2014-2015),
- soit un coût de revient de 16 250 € pour la CCME.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, valide la reconduction du dispositif pour la saison 2015-2016 avec le budget prévisionnel proposé ci-dessus.

Décision modificative BP CCME : remboursement de la participation Ludisports des familles

Vu la délibération prise le 24 février 2015 autorisant le remboursement des séances Ludisports ne pouvant être réalisées et annulées par la Communauté de communes, il convient de prendre une décision modificative ouvrant des crédits sur le chapitre 67 – article 673 titres annulés sur exercice antérieur – puisqu'il s'agit de recettes émises en 2014 pour un montant de 200 € environ, soit : 673 – titres annulés sur exercice antérieur + 200 € 61522 - entretien bâtiments – 200 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de communauté vote la décision modificative ci-dessus.

Séance du 9 avril 2015

Programme LEADER - Présentation de projets DÉLIBÉRATION 2015-04-33

Monsieur de LAMAZE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, présente le programme LEADER et la mutualisation mise en place avec le Pays de Bray pour constituer le dossier de candidature. Il expose ensuite un projet de développement touristique s'articulant autour d'une structure porteuse, le Bureau Central du Tourisme (BCT) et ayant comme axe de travail l'économie touristique.

Après échange avec la salle, il informe les délégués des délais pour candidater et faire remonter les projets ; ainsi une première échéance est fixée à fin avril et semble incompatible avec un suivi du dossier par le Conseil communautaire. Il demande donc d'une part à ce que le Conseil lui donne la possibilité de « creuser » le projet de BCT et de le porter devant le comité de pilotage du programme LEADER et d'autre part à ce que le Bureau ait la possibilité de prendre des décisions/orientations dans les prochaines semaines sur ce dossier afin de respecter les délais imposés ; un retour sera fait au Conseil communautaire sur les décisions qui auront été prises.

Monsieur DECORDE, délégué communautaire de Blainville-Crevon et Président de l'OTSI des 3 Vallées se réjouit que le discours porté par l'office soit partagé par les intercommunalités et les Pays. Il renouvelle sa proposition d'aide dans le montage des projets proposés pour la candidature LEADER et indique que jusqu'à présent il n'a pas été sollicité.

Monsieur CHAUVET, Président, indique que cette revendication est à opérer auprès des 2 Pays qui mènent la candidature LEADER.

Monsieur MOLMY, délégué communautaire d'Yquebeuf, indique que la construction de la salle de sa commune a bénéficié de fonds européens et que cette expérience lui fait dire qu'il est nécessaire de bien s'imprégner de la philosophie des fonds européens. Monsieur CHAUVET rebondit sur cette remarque en indiquant que la gestion de ces fonds est désormais conduite par la Région qui a « surajouté » des critères de sélection complexifiant les démarches.

Monsieur de LAMAZE termine en précisant qu'un travail sur la taxe de séjour a été enclenché en fin d'année 2014. Il s'agit de proposer, dans une démarche concertée avec les hébergeurs, le passage d'une taxe de séjour au réel à une taxe au forfait. Cela permettrait à la CCME de disposer de fonds plus en adéquation avec le montage de projet d'envergure (actuellement la taxe rapporte entre 1 800 et 4 000 €/an – l'option forfait nous assurerait 12 000 €/an environ).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire valide le portage de ce projet de Bureau central du Tourisme devant le comité de pilotage de LEADER et délègue au Bureau le suivi et la prise de décision concernant ce dossier.

Adhésion à Seine-Maritime Numérique DÉLIBÉRATION 2015-04-34

Monsieur Patrick CHAUVET, Président expose à l'assemblée l'historique de ce dossier.

- Transfert de la compétence aménagement numérique, déploiement du très haut débit à la CCME le 3 octobre 2013.
 - Décision de principe sur l'adhésion prise le 18 décembre 2013 en reportant la décision finale à la période post-électorale afin de laisser le temps d'étudier précisément les impacts financiers de cette adhésion.
 - Plusieurs rencontres et réunions ont eu lieu ; le dernier échange s'est tenu le 12 janvier dernier en présence de M. HOGUET, Directeur de Seine-Maritime Numérique ainsi que M. DEMAILLY, chef de projet Aménagement Numérique.
 - La prospective a permis de valider la possibilité pour la CCME de porter financièrement la partie du projet sur la montée en débit du territoire
- Départ de Monsieur DUPUIS, délégué de Saint-Germain-sous-Cailly qui ne participe donc pas au vote.

Après divers échanges de l'assemblée, il est demandé au Conseil communautaire de se positionner sur l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique pour l'ensemble de ses compétences.

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, 37 voix pour et 2 voix contre, valide l'adhésion de la CCME au syndicat mixte d'aménagement numérique.